



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élections législatives

Question écrite n° 47522

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait qu'à plusieurs reprises, elle l'a interrogé sur les conséquences qui résulteraient de l'évolution démographique constatée lors du dernier recensement. La loi prévoit en effet que tous les deux recensements, il convient d'adapter le découpage des circonscriptions législatives à l'évolution démographique. Le second recensement depuis 1996 ayant eu lieu, il convient d'autant plus d'en tirer les conséquences que les écarts sont sensibles. Malgré les réponses dilatoires aux questions écrites, pourtant très précises posées par l'auteur de la présente question, il faudra que, tôt ou tard, le ministre de l'intérieur accepte au moins de reconnaître l'existence des écarts. Selon le journal Les Echos du 26 mai 2000, ces écarts viennent d'être confirmés par un rapport du Centre d'études de la vie politique française. A effectif de députés constant, le ratio moyen serait actuellement de 1 député pour 115 500 habitants, contre 1 député pour 108 000 en 1986. De ce fait, 3 départements devraient gagner 2 députés, 12 devraient en gagner 1, 16 devraient en perdre 1 et Paris devrait en perdre 2. Ces résultats n'ont cependant aucun caractère officiel et elle souhaiterait donc obtenir enfin une réponse complète et sérieuse aux questions qu'elle a déjà posées. Ces questions se résument de la sorte : quels sont, en retenant la même méthodologie qu'en 1986 et à effectif de députés constant, les départements qui gagneraient des circonscriptions législatives et quels sont ceux qui devraient en perdre.

Texte de la réponse

Il a été répondu précisément à la question écrite n° 34680 de l'honorable parlementaire (Journal officiel du 15 mai 2000) que la prise en compte des résultats du recensement général de la population, si le nombre total des députés ne devait pas être modifié, devait être précédée par une redéfinition de la clé de répartition utilisée. Aucun texte législatif ne prévoit, en effet, une norme de répartition des sièges entre départements. Les lois qui, par le passé, ont procédé à des répartitions de sièges entre départements ont employé des méthodes différentes. En 1958, les sièges ont été répartis en fonction de la population à la représentation proportionnelle au plus fort reste. En 1985, ils ont été répartis selon une méthode de diviseur favorable aux petits départements. Dans ces deux cas, un minimum des deux sièges par département a été maintenu. En 1993, la commission de réforme du mode de scrutin (présidée par M. Vedel) tendait plutôt à préconiser une répartition selon la méthode dite de Sainte-Laguë. Il y a en réalité une infinité de méthodes entre lesquelles le législateur doit opter lorsqu'il procède à une telle répartition. L'étude du Centre d'études de la vie politique française à laquelle fait référence l'auteur de la question procède à une répartition suivant la méthode de diviseur utilisée en 1985, corrigée par l'attribution minimale de deux sièges par département. Elle conclut, en cas de maintien du nombre de sièges de députés, au recours à un diviseur de 115 500 habitants. Selon cette étude, dont les calculs peuvent être confirmés mais qui ne constitue naturellement pas la seule méthode possible de répartition, 32 départements gagneraient ou perdraient des sièges, avec maintien du nombre global de députés et maintien d'une attribution minimale de deux sièges par département. Ces départements seraient les suivants. Gagneraient 2 sièges : la Haute-Garonne, la Seine-et-Marne et La Réunion ; gagneraient 1 siège : l'Ain, le Gard, la Gironde, l'Hérault, l'Ille-et-Vilaine, l'Isère, le Loiret, la Savoie, la Haute-Savoie, le Var, le Vaucluse, le Val-

d'Oise ; perdraient un siège : l'Allier, la Charente, la Marne, la Moselle, la Nièvre, le Nord, le Pas-de-Calais, les Hautes-Pyrénées, la Haute-Saône, la Saône-et-Loire, la Seine-Maritime, les Deux-Sèvres, la Somme, le Tarn, la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne ; Paris perdrait deux sièges.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47522

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 2000, page 3529

Erratum de la question publiée le : 21 août 2000

Réponse publiée le : 31 juillet 2000, page 4570

Erratum de la réponse publiée le : 21 août 2000, page 4996